

# Transmettre des données RH à un avocat ou expert-comptable : quelles règles ?

## Réponse courte

L'employeur peut transmettre des **données RH** à un **avocat** ou à un **expert-comptable** lorsque cela est **nécessaire** à la défense d'un droit, à l'établissement de la paie ou au respect d'une obligation légale. La base légale est généralement l'**obligation légale** ou l'**intérêt légitime** au sens de l'**article 6 du RGPD**.

La transmission doit être **sécurisée**, **minimisée** et **encadrée** par un contrat lorsque le prestataire agit comme **sous-traitant** au sens de l'**article 28 du RGPD**. L'avocat bénéficie du **secret professionnel** et n'est pas un sous-traitant : il agit en tant que responsable de traitement indépendant pour sa mission de conseil et de défense.

## Définition

La **transmission** de données RH à un professionnel externe désigne l'envoi ciblé d'informations personnelles concernant un salarié à un tiers mandaté par l'employeur. Selon la nature du tiers, le cadre juridique diffère : l'**expert-comptable** ou la **fiduciaire** agissent généralement en **sous-traitants** avec un contrat article 28 RGPD, tandis que l'**avocat** agit en **responsable de traitement indépendant** protégé par le **secret professionnel**.

## Conditions d'exercice

L'expert-comptable agit comme sous-traitant soumis à un contrat article 28 RGPD, tandis que l'avocat, couvert par le secret professionnel, intervient comme responsable de traitement indépendant.

Condition	Détail
Base légale	Obligation légale ou intérêt légitime
Finalité précise	Défense, paie, fiscalité, conseil
Minimisation	Données limitées au besoin du prestataire
Sécurité	Transmission chiffrée
Contrat sous-traitance	Article 28 RGPD pour expert-comptable
Secret professionnel	Avocat non soumis au régime du sous-traitant
Information du salarié	Notice RGPD mentionnant les destinataires

## Modalités pratiques

Avant tout envoi, l'employeur qualifie le tiers (sous-traitant ou responsable indépendant), formalise un contrat article 28 ou une lettre de mission, identifie les données strictement nécessaires et utilise un canal chiffré.

Étape	Détail
Qualification du tiers	Sous-traitant ou responsable indépendant
Contrat	Article 28 RGPD ou lettre de mission
Identification des données	Liste précise des informations transmises
Canal sécurisé	E-mail chiffré, plateforme, courrier recommandé
Journalisation	Traçabilité des envois
Retours	Réception des documents traités
Archivage	Preuves de transmission conservées

## Pratiques et recommandations

**Distinguer** clairement le régime juridique applicable selon le destinataire : contrat de sous-traitance pour l'expert-comptable ou la fiduciaire, lettre de mission pour l'avocat couvert par le secret professionnel.

**Limiter** le volume de données transmises à ce qui est strictement nécessaire à la mission du prestataire, conformément au principe de minimisation du RGPD.

**Sécuriser** chaque transmission via un canal chiffré (messaging professionnelle avec chiffrement, plateforme dédiée) et éviter les pièces jointes non protégées.

**Inform** les salariés dans la notice RGPD de l'existence de ces transmissions et de leurs destinataires, pour satisfaire l'obligation de transparence de l'article 13 du RGPD.

**Conserver** la trace des transmissions (registre d'envois, accusés de réception) afin de démontrer la maîtrise du traitement en cas de contrôle de la CNPD.

## Cadre juridique

Plusieurs textes encadrent la transmission à des tiers professionnels.

Référence	Objet
<b>Règlement UE 2016/679 (RGPD)</b>	Protection des données personnelles
<b>Art. 5 RGPD</b>	Principes de minimisation
<b>Art. 6 RGPD</b>	Bases légales du traitement
<b>Art. 13 RGPD</b>	Information de la personne concernée
<b>Art. 28 RGPD</b>	Sous-traitance
<b>Art. 32 RGPD</b>	Sécurité du traitement
<b>Loi du 1er août 2018</b>	Mise en œuvre du RGPD au Luxembourg
<b>Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat</b>	Secret professionnel de l'avocat
<b>Loi du 10 juin 1999</b>	Profession d'expert-comptable

Un avocat qualifié à tort de sous-traitant expose l'employeur à une confusion contractuelle et à un risque de contestation. Les prestataires situés hors UE doivent bénéficier de garanties spécifiques au titre des articles 44 et suivants du RGPD. La traçabilité des envois est essentielle en cas de litige ultérieur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.